

Publications des départements et des offices de la Confédération

Chancellerie fédérale

Conventions intercantionales

Par courrier du 20 octobre 2003, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a, en vertu de l'art. 48, al. 3, de la Constitution fédérale, porté à la connaissance de la Confédération les accords suivants:

- Convention intercantonale sur les contributions des cantons aux frais de scolarité et de formation dans le domaine de la formation professionnelle du 30 août 2001
- Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués du 20 février 2003
- Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées à partir de 2005 du 12 juin 2003

Les accords peuvent être consultés auprès de la:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Zähringerstrasse 25, 3001 Berne, Téléphone 031 309 51 11, fax 031 309 51 50

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonaler_erlasse/Merkblatt.html.

Les cantons qui ne sont pas parties aux dits accords et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés.

16 décembre 2003

Chancellerie fédérale

Chancellerie fédérale. Conventions intercantionales

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.2003
Date	
Data	
Seite	7349-7349
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 915

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.